



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE

Affaire suivie par : Aurélie DEMEAUX

N°D2022-229-AGJ

OBJET : PROLONGATION CONTRAT DE LOCATION MINIBUS EJ AVEC ABANDON DE RECETTES PUBLICITAIRES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2017-73-AG en date du 12 juin 2017 relative au contrat de location d'un minibus avec abandon de recettes publicitaires avec la société Infocom France ;

Considérant l'offre des sociétés Infocom France et France Collectivités Invest, de prolonger le contrat de location de deux ans, pour le minibus Trafic Passenger immatriculé EY-92-DQ selon une formule dans laquelle Fumel Vallée du Lot ne supporte pas le coût financier d'un loyer ; la société Infocom France s'engageant à démarcher des sponsors publicitaires ;

Considérant la nécessité de Fumel Vallée du Lot de disposer d'un véhicule pour le transport d'enfants à titre gratuit pour le service Enfance-Jeunesse, notamment l'Accueil de Jeunes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la signature d'un renouvellement de contrat de location longue durée du minibus Trafic Passenger immatriculé EY-92-DQ avec abandon de recettes publicitaires avec la société France Collectivités Invest, Allée des Informaticiens - CS 70520-06705 Saint Laurent du Var - SIREN 831 055 363 ;

2°) – D'approuver la signature d'un renouvellement de contrat de régie publicitaire sur véhicule loué avec la société Infocom France, Z.I Les Paluds -510 Avenue des Jouques – Bât B – BP 91416 - 13785 AUBAGNE CEDEX, SIREN 495 255 838 ;

3°) – Précise que la société Infocom France réalisera une démarche commerciale auprès de sponsors publicitaires locaux afin que Fumel Vallée du Lot ne supporte pas le coût financier d'un loyer ;

4°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer les contrats indiquant les modalités pratiques de cette location.

AR Prefecture

047-200068930-20221230-D2022_229_AGJ-AR
Reçu le 12/01/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 décembre 2022



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 12 janvier 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 12 janvier 2023